



## **La norme de la Vegan Society pour les services**

Le célèbre logo de la Vegan Society est une manière efficace d'étiqueter et de promouvoir les produits qui n'impliquent aucun animal. La marque de la Vegan Society est simple et rentable. Elle vous donne l'avantage sur le marché des produits qui ne contiennent pas d'animaux.

Nous offrons un large éventail d'avantages à nos compagnies licenciées. Cette marque est une opportunité fantastique pour promouvoir votre entreprise auprès de plusieurs groupes de consommateurs éthiques, dont le nombre ne cesse d'augmenter. Le marché éthique est en pleine croissance, voici pour vous l'opportunité de croître avec lui.

Les entreprises utilisent notre symbole pour promouvoir un business entièrement végétarien ou commercialiser une gamme à caractère végétarien. La précision de l'étiquetage est de plus en plus importante pour les consommateurs modernes. Nous proposons une marque de confiance qui a acquis une notoriété. Elle est utilisée et reconnue dans le monde entier.

Ce document est conçu pour vous aider à découvrir les avantages que vous gagneriez à choisir notre marque. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'informations complémentaires.

## **Avantages**

Les entreprises licenciées apprécient les nombreuses options de promotion auxquelles la licence de marque donne accès. La Vegan Society est un allié important qui vous permettra de vous développer au sein du marché végane ou de renforcer votre base de clientèle.

### **Utilisation de notre logo de marque**

- Vous pouvez utiliser notre logo caractéristique dans le monde entier sur vos emballages, vos sites Internet et les autres supports promotionnels pour promouvoir vos produits.

### **Publicité gratuite**

- Une fois que votre produit est enregistré, un espace peut être aménagé pour qu'un article de présentation soit intégré dans les pages « Shoparound » (descriptifs de produits) de notre magazine et de notre site Internet. Cela vous donne une chance d'introduire vos nouveaux produits auprès de nos lecteurs.
- Vous serez listé en tant que licencié dans notre livre de référence *Animal Free Shopper* ainsi que sur son site Internet. C'est le guide des produits véganes le plus complet au monde.
- Nous pouvons également promouvoir vos produits lors des salons, des festivals véganes et autres événements auxquels participe la Vegan Society.

### **Le listing de notre site Internet**

- Notre site Internet enregistre plus d'un million de pages vues par mois. Le détail de chacune des compagnies licenciées y est publié. Visitez les pages produits pour vous rendre compte de la présence de votre entreprise et de vos produits labellisés.

### **Autres promotions de la Vegan Society à prix réduit**

- *The Vegan* est le magazine international du véganisme. Il est dédié au mode de vie végane. Les licenciés bénéficient de tarifs publicitaires préférentiels. Cela vous permettra de toucher notre lectorat. Les licenciés bénéficient également de tarifs réduits dans notre publication *Animal Free Shopper*.

### **Réactualisation gratuite de votre liste de produits**

- Une redevance unique vous permet d'enregistrer autant de produits que vous le souhaitez, gratuitement et à n'importe quel moment.

## Le public

Véganes	Écologistes
Végétariens	Flexitariens
Consom'acteurs (éthiques)	Réducteurs de consommation de viande
Marché de l'alimentation saine	Groupes religieux (avec alimentation particulière)

Parce que le marché des produits véganes est en pleine croissance, de plus en plus de gens recherchent le logo végane sur les produits et emballages :

« D'un milliard de livres sterling en 1999, le marché des produits éthiques au Royaume-Uni – labellisés bio, équitables et protégeant les animaux – est passé à 5,4 milliards de livres sterling en 2005. » (Ethical Labels and Standards, Food Ethics Council, mars 2008)

« Les prévisions estiment que le marché des produits sans chair animale progressera de 22 % d'ici 2011. » (Meat-Free Food, UK, décembre 2006, Market Intelligence Food and Drink, Market Intelligence, UK)

« Les ventes européennes de lait de soja et de boissons sans produits laitiers connaissent une expansion annuelle de 20 %. » (*The European Market for Soya Milk & Non-Dairy Drinks*, Organic Monitor, janvier 2006)

« Le consumérisme éthique croît. Aujourd'hui, les consommateurs sont davantage conscients des conséquences de la production alimentaire. » (*Food: an analysis of the issues*, Cabinet Office discussion paper, janvier 2008)

« Les véganes du Royaume-Uni ont deux fois plus de chance de consulter les informations qui figurent sur l'étiquetage, tandis que l'écrasante majorité d'entre eux (97 %) se réfèrent aux labels alimentaires. La plupart des véganes du Royaume-Uni (94 %) ont acheté un produit portant la marque de la Vegan Society. L'attention portée à cette marque est très élevée. » (The Vegan Research Panel, *Discovering 21<sup>st</sup> Century Vegans*, 2002)

Des centaines d'entreprises du monde entier ont obtenu la licence pour utiliser la marque :

Fabricants de produits alimentaires • détaillants de produits alimentaires • entreprises de commande par correspondance et Internet • brasseurs de bière, domaines vitivinicoles et autres producteurs de boissons • restaurants • fabricants de vitamines • détaillants de vêtements et chaussures • producteurs de cosmétiques et articles de toilette • producteurs de produits d'entretien et autres produits pour la maison • restauration universitaire • graphistes

~ et beaucoup d'autres encore, des entreprises familiales aux plus grandes enseignes.

## **Contraintes produits**

Les produits doivent être exempts, autant que faire se peut, de toute implication d'animaux pour obtenir le statut de la marque de la Vegan Society. Voici nos normes :

### **Ingrédients d'origine animale**

La fabrication et / ou le développement du produit ainsi que, autant que faire se peut, ses ingrédients, ne doivent pas impliquer ou avoir impliqué l'utilisation d'un produit, sous-produit ou dérivé d'origine animale, quel qu'il soit (voir la liste p. 7).

### **Expérimentation sur les animaux**

Le développement et / ou la production du produit ainsi que, autant que faire se peut, ses ingrédients, ne doivent pas impliquer ou avoir impliqué d'expérimentation sur un animal (quel que soit l'animal), à la demande ou pour le compte du fabricant, ni même par des tierces parties sur lesquelles il pourrait exercer un contrôle avéré.

### **Organismes génétiquement modifiés**

Le développement et / ou la production d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ne doivent avoir impliqué aucun gène animal ni aucune substance d'origine animale ou dérivée. Les produits qui contiennent ou pourraient contenir le moindre OGM doivent le mentionner sur l'étiquette.

### **Animaux**

La Vegan Society considère que le terme *animal* se réfère à l'intégralité du règne animal, ce qui comprend tous les vertébrés (non humains) et les organismes invertébrés multicellulaires.

### **Normes d'hygiène et installations de cuisine**

Les plats qui sont destinés à porter le label végétarien doivent être préparés séparément des plats qui ne sont pas végétariens. La règle d'anticonamination croisée minimale est de nettoyer intégralement les ustensiles et les surfaces avant de préparer les plats végétariens. Nous recommandons fortement l'acquisition d'un jeu d'ustensiles dédiés aux préparations végétariennes. Les risques de contamination croisée avec des sources non végétariennes doivent faire l'objet de toute votre attention afin d'entreprendre toutes les mesures raisonnables qui sont susceptibles de les éliminer.

Notez que le suivi de ces normes contractuelles, ainsi que la conformité des produits vis-à-vis des critères végétariens de la licence, demeurent l'entière responsabilité du licencié. Des années de recherches et l'accumulation d'un savoir-faire nous permettent de vous offrir une aide informelle pour vous assister dans ce processus.

- N.B. : Si un ou plusieurs de vos ingrédients figurent dans notre liste d'ingrédients non végétariens mais que vous restez persuadé qu'ils sont néanmoins végétariens, merci par avance de nous en fournir l'assurance appropriée en même temps que votre formulaire de demande. Les questions les plus fréquentes concernent la lécithine, l'acide lactique, la glycérine, le glycéryl, le glycérol et les stéarates.

## **Contraintes produits (suite)**

### **Normes industrielles et normes sur les dispositifs de production**

Les produits qui correspondent à notre critère *sans implication animale* sont susceptibles d'obtenir la marque de la Vegan Society. Cela inclut des produits qui pourraient avoir été fabriqués dans un environnement où des ingrédients non véganes sont présents. Lorsque les dispositifs de production sont exposés successivement à des ingrédients véganes et à des ingrédients non véganes, une attention soutenue et des efforts devraient être fournis pour minimiser les risques de contamination croisée. Les machines devraient être lavées intégralement entre deux cycles de production. Les licenciés seront tenus de signer la déclaration suivante dans leur contrat :

« J'atteste que notre entreprise s'efforce de minimiser scrupuleusement la contamination croisée avec les substances d'origine animale des autres produits (non véganes), autant que l'on peut raisonnablement le faire. »

## **Conditions d'utilisation**

La marque de la Vegan Society est la propriété de la Vegan Society. Il est prévu d'en autoriser l'apposition sur les produits qui remplissent ses critères (cf. « Contraintes produits »). Il y a une redevance pour la licence d'utilisation du logo, dont le montant est établi en fonction du chiffre d'affaires annuel du demandeur.

L'autorisation d'utiliser la marque est accordée pour une période de 12 mois, mais il convient de bien comprendre qu'elle pourrait être révoquée si les conditions suivantes se manifestaient :

- a) non-conformité aux normes spécifiées dans le contrat d'agrément
- b) non-paiement de la redevance pour la licence.

S'ils sont conformes aux critères de la Vegan Society, des produits additionnels peuvent être enregistrés gratuitement à n'importe quel moment au cours la période de 12 mois.

Si le demandeur n'a pas enfreint le contrat de licence au terme des 12 mois, la Vegan Society ne s'opposera pas illégitimement à de nouvelles demandes de licence.

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les produits enregistrés correspondent aux normes de la Vegan Society. Bien que la Vegan Society ne soit pas en position de fournir un conseil technique sur la conformité des produits, elle accepte volontiers de fournir des observations informelles.

### **Important : Mentions autorisées**

Seule la note suivante peut accompagner le logo de la marque :

« Enregistré par (ou auprès de) la Vegan Society ».

**La Vegan Society n'autorise aucune mention stipulant ou suggérant qu'elle cautionne, approuve ou recommande un produit de quelque façon que ce soit.**

## **Procédure d'enregistrement**

1. Veuillez compléter le formulaire de demande avec les informations qui concernent votre entreprise et les certificats appropriés. Vous pouvez nous faire parvenir le document par voie postale, par fax ou sous la forme d'un document scanné. Vous devrez également fournir une liste d'ingrédients détaillée, spécifiant l'origine des ingrédients qui pourraient être dérivés d'une quelconque origine animale pour chacun des produits que vous souhaitez enregistrer. Nous nous efforçons de traiter les demandes dans un délai d'une dizaine de jours ouvrables.
2. Si nous avons des questions à vous poser en rapport avec votre demande, nous vous contacterons pour en discuter. Après examen, si vos produits remplissent nos critères, nous vous ferons parvenir le contrat de licence en même temps que la facture.
3. Une fois que nous aurons reçu le paiement et le contrat de licence signé, nous vous enverrons nos logos dans un florilège de formats numériques.
4. Peu avant le terme de la période des 12 mois, vous recevrez un formulaire de renouvellement à nous retourner signé, afin que vous puissiez continuer à utiliser notre marque.

## **Redevance de la licence**

L'intégralité de la somme qui couvre la période des 12 mois est due dès la signature du contrat de licence. Le montant de la redevance est déterminé par le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise (seules les entreprises qui débutent peuvent ne fournir qu'une estimation).

Redevance par tranche de chiffre d'affaires annuel.

Note : La TVA du Royaume-Uni n'est applicable qu'aux entreprises du Royaume-Uni.



## Liste de contrôle des ingrédients

### Additifs dérivés d'animaux

**E 120** (cochenille)  
**E 542** (phosphate d'os comestible)  
**E 631** (inosinate disodique)  
**E 901** (cire d'abeille)  
**E 904** (shellac)

**hexaphosphate de méso-inositol de calcium**  
**huile de spermaceti**  
**lactose**  
**spermaceti**

### Autres produits d'origine animale

**Fibres animales** : angora, astrakan, cachemire, laine, mohair.

**Laits animaux et dérivés** : acide lactique, caséinates, caséine, lactates, lactose.

**Produits de la ruche** : cire d'abeille, gelée royale, miel, pollen, propolis, venin d'abeille.

**Produits laitiers et dérivés** : beurre, fromage, petit-lait, yaourts.

**Œufs** : d'autruche, de caille, de cane, de poule.

**Substances dérivées des humains** : kératine, placenta.

**Produits issus directement de l'abattage des animaux** : gibier et dérivés (extraits et bouillons de viande ou de poisson par exemple), poissons (anchois compris), viande, volaille.

**Produits issus d'animaux marins** : ambre gris, caviar, chitine, cire de spermaceti, coquillages, corail, écailles de poisson, éponge naturelle, farine de poisson, gélatine de poisson, huile de spermaceti, huiles marines et extraits (huiles de poisson, de requin (squalène, squalane), huile de phoque, huile de baleine par exemple), laitance, nacre, œufs de poisson, perle, viande de baleine, viande de phoque.

**Divers** : boyaux de chat, carmin et acide carminique, cochenille, colles animales et colles de poisson, fixateurs (musc, civette, castoréum par exemple), hormones (œstrogène, progestérone, testostérone par exemple), huile de vison, insectes et escargots écrasés, ivoire, lanoline, liquides amniotiques, parchemin, peau de chamois, placenta, shellac, soie, urée, vélin, venin de serpent, certaines vitamines (D3 par exemple), **tous les vecteurs** (la gélatine est parfois utilisée comme vecteur de bêta-carotène et de vitamine D2), **agents de traitement** (le lactose est souvent utilisé pour fixer le parfum des chips), **agents de démoulage** (parfois utilisés pour éviter l'adhérence des confiseries et des produits cuits aux équipements de fabrication) qui contiennent ou sont composés de substances d'origine animale.

**Dérivés de l'abattage** : acide oléique et huile oléique, acides aminés, cheveux, collagène, dérivés d'acides gras, duvet, farines de sabots et de cornes, fourrure, gélatine, gelée, glycérine et glycérol, graisses animales (graisse de rôti, saindoux, graisse de rognon, suif par exemple), noir animal, oléostéarine, os et farine d'os, peaux (cuir, suède et autres peaux), pepsine, plumes, poils et soies, présure, protéines (élastine, kératine, réticuline), sang séché, stéarates et acide stéarique, stéarine.

### Additifs probablement dérivés d'animaux

**E 101** riboflavine, lactoflavine, vitamine B2  
**E 101 a** riboflavine 5'-phosphate sodique, riboflavine, vitamine B2  
**E 153** (seule la version végétale semble encore utilisée de façon alimentaire) charbon végétal

**E 161 b** lutéine  
**E 161 g** canthaxanthine  
**E 236** acide formique  
**E 237** formiate de sodium  
**E 238** formiate de calcium  
**E 270** acide lactique  
**E 322** lécithine  
**E 325** lactate de sodium  
**E 326** lactate de potassium  
**E 327** lactate de calcium  
**E 422** glycérol (glycérine)  
**E 430** (semble ne plus être autorisé pour l'alimentation) stéarate de polyoxyéthylène 8, stéarate de polyoxyle 8  
**E 431** stéarate de polyoxyéthylène 40, stéarate de polyoxyle 40  
**E 432** monolaurate de polyoxyéthylène sorbitane, polysorbate 20  
**E 433** monooléate de polyoxyéthylène sorbitane, polysorbate 80  
**E 434** monopalmate de polyoxyéthylène sorbitane, polysorbate 40  
**E 435** monostéarate de polyoxyéthylène sorbitane, polysorbate 60  
**E 436** tristéarate de polyoxyéthylène sorbitane, polysorbate 65  
**E 470 a** sels d'acides gras de sodium, de potassium et de calcium  
**E 470 b** sels d'acides gras de magnésium  
**E 471** glycérides d'acides gras, monostéarate de glycéryle, distéarate de glycéryle  
**E 472 a** esters acétiques des glycérides d'acides gras, esters glycéroliques de l'acide acétique et d'acides gras, acétoglycérides  
**E 472 b** esters lactiques des glycérides d'acides gras, lactoglycérides, esters glycéroliques de l'acide lactique et d'acides gras  
**E 472 c** esters citriques des glycérides d'acides gras  
**E 472 d** esters tartriques des glycérides d'acides gras  
**E 472 e** esters mono et diacétyltartriques des glycérides d'acides gras  
**E 472 f** esters mixtes acétique et tartrique des mono et diglycérides d'acides gras  
**E 473** sucroesters d'acides gras  
**E 474** sucroglycérides  
**E 475** esters polyglycéroliques d'acides gras  
**E 476** esters polyglycéroliques d'acides gras polycondensés d'huile de ricin, polyricinoléate de polyglycérol, esters polyglycéroliques d'acides gras dimérisés d'huile de soja  
**E 477** esters de propylène glycol d'acides gras, esters de propane-1,2-diol d'acides gras  
**E 478** esters glycéroliques et propylène-glycoliques d'acides gras lactyles  
**E 479 b** esters glycériques d'acides gras obtenus à partir d'huile de soja oxydée par chauffage  
**E 481** stéaryl de sodium lactylé  
**E 482** stéaryl de calcium lactylé  
**E 483** tartrate de stéaryle  
**E 491** monostéarate de sorbitane  
**E 492** tristéarate de sorbitane, span 65  
**E 493** monolaurate de sorbitane, span 20  
**E 494** monooléate de sorbitane, span 80  
**E 495** monopalmate de sorbitane, span 40  
**E 570** acides gras (myristique, stéarique, palmitique et oléique compris), stéarate de butyle  
**E 572** sels d'acides gras de magnésium (stéarate de magnésium compris), stéarate de calcium  
**E 585** lactate ferreux  
**E 627** guanilate disodique, 5'-, guanilate disodique, guanilate de sodium  
**E 635** ribonucléotides disodiques, 5'-  
**E 640** glycine et ses sels de sodium  
**E 920** chlorhydrate de L-cystéine  
**E 1518** mono, di et triacétates (triacétine) de glycéryle

**hépatonate de calcium**  
**phytate de calcium**  
**diacétine**  
**glycéryle**  
**leucine**  
**monoacétine**  
**oxystéarine**

Parmi les substances listées ci-dessus, les formes végétales, minérales ou synthétisées à partir de plantes sont acceptables, de même que les substances fermentées microbiologiquement si elles sont d'origine végétale.



## **Norme de la Vegan Society pour les services**

La signature du formulaire de candidature vaut confirmation d'accord et de pleine compréhension des contraintes et normes qui suivent. Le candidat doit donc les lire.

### **Définition du terme *végane***

Par principe, les véganes ne consomment aucun produit d'origine animale. Un végane évitera donc toutes les viandes, les volailles et tout autre produit ou sous-produit d'abattage tel que les œufs, le lait, le fromage, les yaourts et autres produits laitiers par exemple. Les véganes évitent également le poisson, les coquilles Saint-Jacques, les crustacés et autres produits animaux d'origine marine, ainsi que le miel, la gelée royale, la cochenille et tous les produits dérivés d'insectes. De plus, les véganes évitent tous les ingrédients d'origine animale cachés, telle que l'illustre la liste ci-jointe. Merci de lire attentivement cette liste afin de comprendre ce qui peut et ce qui ne peut pas être un aliment végane.

### **Normes pour la nourriture**

#### **Pas de produits animaux**

Aucun ingrédient ni aucune saveur ou assaisonnement ajouté à un plat végane ne doit contenir le moindre produit d'origine animale, tel que c'est expliqué ci-dessus. Merci d'être particulièrement vigilant sur les sauces, les vins, etc. qui auraient pu être ajoutés ainsi qu'à l'ensemble des nappages et garnitures qui, comme le reste, ne doivent avoir impliqué aucun animal. Rien de ce qui est susmentionné ne doit provenir d'Organismes Génétiquement Modifiés avec des gènes d'origine animale, ni ne doit avoir été testé sur des animaux.

#### **Normes d'hygiène pour les cuisines**

Les plats qui seront indiqués comme véganes doivent être préparés séparément des plats non-véganes. Le minimum requis consiste à nettoyer intégralement les ustensiles et surfaces avant d'être utilisés pour cuisiner des plats véganes. Nous recommandons fortement qu'un jeu d'ustensiles dédié soit acquis pour les préparations véganes.

Soyez attentif aux risques de contamination croisée imputable à la présence d'aliments non-véganes dans vos cuisines. Merci de prendre toutes les mesures pratiques et raisonnables afin d'éliminer ce risque.

Nous pouvons vous transmettre des recommandations sur la meilleure façon de prêter attention aux repas véganes : n'hésitez pas à nous poser la moindre question sur d'éventuels doutes concernant n'importe quel aspect de vos opérations.



The Vegan Society  
Donald Watson House  
21 Hylton Street  
Hockley  
Birmingham  
B18 6HJ

Pour la France :  
12, rue Parmentier - 94800 Villejuif  
Tél. : 06 17 61 90 90  
Fax : 01 45 21 91 79  
e-mail : [marque@societevegane.fr](mailto:marque@societevegane.fr)  
[www.societevegane.fr](http://www.societevegane.fr) (guide conso)

**Marque de la Vegan Society**  
(candidature pour utilisation)

1. Remplir en lettres majuscules ;
2. Merci par avance de joindre un formulaire de déclaration de produits, dûment complété avec les compositions que vous souhaitez enregistrer.

Entreprise :

Adresse :

Code postal :  Numéro de téléphone :

Site Internet :

E-mail:

Description succincte de l'entreprise :

Vos produits sont-ils exclusivement véganes ? OUI  NON

Merci d'indiquer la date à laquelle vous souhaitez que votre  
enregistrement débute :

Merci de spécifier le chiffre d'affaire annuel de votre entreprise (ou de  
votre maison mère) :  €

N° INTRACOM :  N° SIRET :

Nom :

Poste :

Signature.....

Date.....

Renvoyer à l'adresse e-mail française ([marque@societevegane.fr](mailto:marque@societevegane.fr)). Merci de votre candidature. Prévoir un traitement de votre demande dans les 21 jours.



Formulaire de déclaration de produits

Merci de compléter ce simple formulaire afin de fournir les détails concernant tout NOUVEAU produit que vous souhaitez enregistrer. Vous pouvez nous le renvoyer par e-mail, fax ou courrier. Dans le cas où des ingrédients ou des noms auraient changé, merci de nous l'indiquer.

**Nom de l'entreprise :** .....

Nom du produit	Description succincte	Ingrédients (INCI pour les cosmétiques)	Contient des OGM ?
			OUI / NON
			OUI / NON
			OUI / NON
			OUI / NON
			OUI / NON
			OUI / NON

Je déclare que les produits ci-dessus remplissent les normes de non-implication animale de la Vegan Society.

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Merci d'imprimer autant de formulaires que l'exige le nombre de produits.

**Nom de l'entreprise :** .....

Nom du produit	Description succincte	Ingrédients (INCI pour les cosmétiques)	Contient des OGM ?
			OUI / NON
			OUI / NON
			OUI / NON
			OUI / NON
			OUI / NON
			OUI / NON

Je déclare que les produits ci-dessus remplissent les normes de non-implication animale de la Vegan Society.

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_